

## CHARTRE COMMUNAUTAIRE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

### I. La définition de la S.I.L. :

La **Signalisation d'Information Locale** (SIL) est une forme de pré-signalisation visant à promouvoir les activités et les richesses du territoire, au travers d'une information attractive et homogène, garante de la qualité des paysages.

Cette signalisation est complémentaire de la signalisation directionnelle, et est conforme à la réglementation de l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes).

### II. Objectifs de la S.I.L. :

- Apporter une réponse aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière mais également toutes activités et services.
- Permettre l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier du territoire.
- Harmoniser les différents types de signalisation sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif est de plus compatible avec les autres modes de signalisation.

### III. Les principes d'application sur le territoire de la Communauté de Communes

#### a) Principes généraux :

- La SIL sera posée pour signaler les activités, à conditions que toutes les pré-enseignes, panneaux publicitaires soient déposés.
- Afin de ne pas se confondre avec la signalisation de direction ou de police, elle est réalisée avec un matériel distinct et conforme à la charte graphique de la CCCM.
- Le schéma d'implantation de la SIL s'inscrit dans le schéma directeur de signalisation de direction de la Communauté de Communes. En aucun cas le bénéficiaire n'aura le droit de déplacer ou d'ajouter une réglette SIL. Suivant le lieu d'implantation de l'activité le bénéficiaire se verra proposer un dispositif SIL ou une mention sur un Relais d'information Services (RIS) en agglomération.
- Les services de la CCCM se chargeront de demander les permissions de voirie groupées pour l'ensemble des dispositifs implantés sur le domaine public auprès du gestionnaire de voirie concerné.

#### b) Critères d'implantation :

- Sur le domaine public, sur un support indépendant.
- Avant les carrefours, ou exceptionnellement dans un carrefour s'il n'y a pas d'autre signalisation de direction et si elle ne nuit pas à la visibilité de l'utilisateur.
- Par la communauté de communes Conques-Marcillac ou par l'opérateur retenu pour la fourniture, la pose et la maintenance de ces dispositifs.

c) Activités concernées :

Sur le territoire de la CCCM, et selon le schéma directeur de signalisation et de la charte graphique du territoire, les activités pouvant bénéficier de cette signalisation ont été définies comme suit:

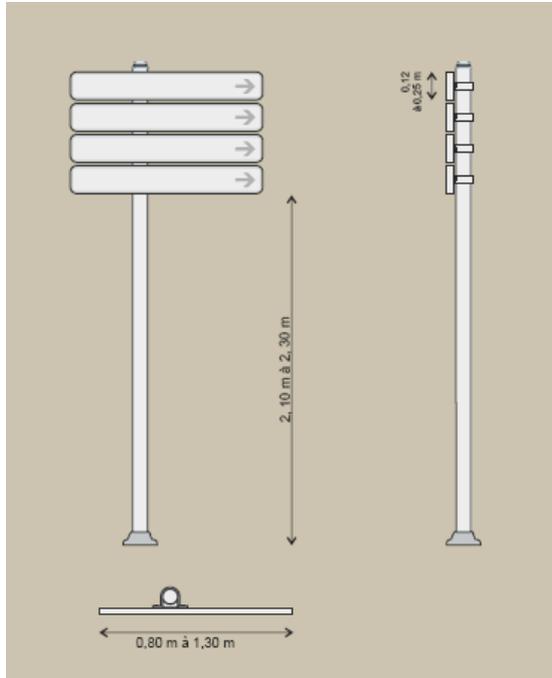
<p><b>HEBERGEMENT RESTAURATION</b>  <b>(*uniquement les activités répondant aux critères décrits dans la fiche N°xxx : critères de qualification)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel*</li> <li>• Terrain de Camping, aire naturelle, VV*</li> <li>• Gîte de groupe*</li> <li>• Gîte d'étape*</li> <li>• Chambre d'hôtes*</li> <li>• Village de vacances*</li> <li>• Restaurant*</li> <li>• Ferme auberge*</li> <li>• Aire de pique-nique</li> </ul>
<p><b>ACTIVITES de LOISIRS/CULTURE et de PLEINE NATURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements de sports/loisirs/culture (centres équestres, aire de jeux, location de canoës, piscine, terrain de tennis, de foot, parcs et jardins, ...)</li> <li>• Point de vue, panorama</li> <li>• Accueil et visites dans les musées, châteaux, parcs animaliers et fermes pédagogiques</li> <li>• Monuments et sites non classés</li> </ul>
<p><b>PRODUITS REGIONAUX ET ARTISANAT D'ART</b>  <b>(*uniquement les activités répondant aux critères décrits dans la fiche N°xxx : critères de qualifications)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de produits à la ferme sur l'espace de production*</li> <li>• Boutique de vente directe producteur/acheteur*</li> <li>• Accueil et vente de vin sur le domaine viticole*</li> <li>• Atelier - Boutique ouvert au public*</li> </ul>
<p><b>DIVERS<sup>1</sup></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lotissements</li> <li>• Station services</li> <li>• Equipements : centre technique, salle-des-fêtes, cimetière, piscine...</li> <li>• Equipements scolaires</li> <li>• Toilettés publiques</li> <li>• Parkings</li> <li>• Lieux de sépulture (selon demande)</li> <li>• Services médico-sociaux : EHPAD, maison de santé, ADMR, ESAT, vétérinaires</li> <li>• Services et administrations : agence postale, accueil de loisirs, crèche, Relais Assistant Maternel, bibliothèque, PMI...</li> <li>• Zones d'activités (une signalisation spécifique sera présente à l'intérieur de la ZA).</li> <li>• Certains commerces et artisans selon le schéma directeur (SIL ou RIS).</li> </ul>

<sup>1</sup> En fonction des demandes, une commission d'élus pourra se réunir pour statuer sur activités spécifiques.

**A noter :** les adhérents du circuit de la route des vins bénéficient déjà d'une signalisation spécifique.

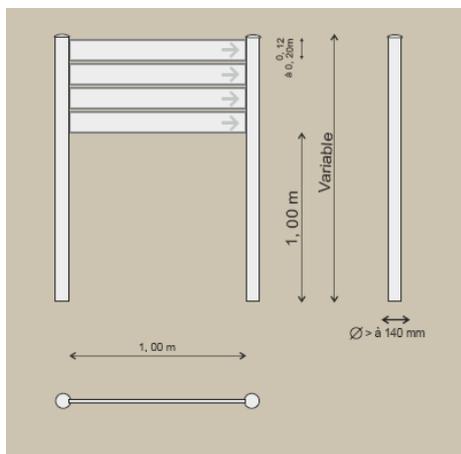
d) Caractéristiques techniques :

• **Composition des dispositifs de SIL :**



Modèle n°1 :

Panneau de type Dc43 en pré signalisation sur mono-mât à 2,30m sous panneau. Il annonce les services et équipements desservis au prochain carrefour et comporte une flèche orientée vers la direction concernée. Essentiellement positionnés sur les axes structurants.



Modèle n°2 :

lame de type Dc29 en position, simple ou double face sur bi -mâts, à 1,15m sous panneau. Il indique l'endroit où l'usager doit commencer sa manœuvre pour se diriger vers les services et équipements situés dans la direction indiquée par la flèche.

• **Couleurs :**

Les couleurs retenues par thématique, sont celles définies dans la charte graphique.

• **Typographie retenue :** sera précisée ultérieurement.

• **Contenu des supports :**

Le contenu exact des panneaux et réglottes (texte, logo, sens de la flèche...) **sera validé au moment de la commande effective auprès de l'opérateur.**

Nom de l'activité, flèche directionnelle, 1 à 2 idéogrammes maximum (dont label si nécessaire).

- **Dimensions et matériaux :**

- lame :
  - o Matériaux : aluminium
  - o Dimensions : de 150 x 1000 mm à 150 x 1600 mm selon la mention à inscrire
- Panneaux :
  - o Matériaux : aluminium
  - o Dimensions : de 150 x 1000 mm à 150 x 1600 mm selon la mention à inscrire

Les revêtements des faces actives seront rétro réfléchissants, anti graffiti et anti UV.

- **Idéogramme :**

Un idéogramme est une figurine qui peut être associée à une indication de destination ou un pôle. Son utilisation permet :

- de faciliter la lecture du panneau en supprimant une partie de l'information écrite ;
- de préciser cette information.

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Une mention peut être précédée d'un ou deux idéogrammes au maximum.

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire, sauf exception.

N°	HEBERGEMENT RESTAURATION	N°	ACTIVITES de LOISIRS/CULTURE et de PLEINE NATURE	N°	PRODUITS REGIONAUX ET ARTISANAT D'ART	N°	DIVERS
1	 camping	7	 piscine	10	 produits du terroir	13	 distribution de carburant
2	 caravanning	8	 point de mise à l'eau	11	 produits de la vigne	14	 garage automobile
3	 chambres d'hôtes	9	 centre équestre	12		15	 point d'accueil jeune
4	 hôtel						
5	 restaurant						
6	 aire Camping-car						
16	 emplacement pour pique-nique						

Si vous ne trouvez pas l'idéogramme de votre activité merci de nous le signaler.

**La charte graphique est disponible à la mairie de votre commune ou téléchargeable sur le site Internet [www.cc-conques-marcillac.fr](http://www.cc-conques-marcillac.fr)**

## IV. Le Coût

Les forfaits d'installation seront conformes au barème de facturation défini par délibération du conseil communautaire.

### a) Forfait d'équipement

Il est applicable lors de la 1<sup>ère</sup> implantation pour les nouveaux bénéficiaires SIL et de toute implantation supplémentaire qui viendrait compléter un schéma de signalisation SIL existant.

Le forfait d'équipement correspond à l'achat de la réglette ou panneau soit (\*) :

- 85 € par panneau pour le modèle n°1
- 95 € par lame pour le modèle n°2

### b) Forfait de renouvellement

Le forfait de renouvellement SIL est applicable aux professionnels déjà signalés dans le cadre du renouvellement de panneaux en fin de vie ou détériorés mais également dans le cas du renouvellement de panneaux antérieurs à la Charte signalisation 2018, qui sont désormais non conformes à la réglementation en vigueur.

Le forfait de renouvellement correspond à l'achat de la réglette ou panneau soit (\*) :

- 85 € par panneau pour le modèle n°1
- 95 € par lame pour le modèle n°2

**(\*) : Ces prix pourront varier par délibération communautaire.**

## V. Les responsables de la SIL et de sa mise en œuvre

La mise en œuvre de la SIL relève de la communauté de communes Conques-Marcillac après concertation avec les communes. Elle assure la mise en application de la charte SIL ainsi que l'évaluation et le développement de la celle-ci. Enfin, elle veille au respect du contrat d'engagement signé par le professionnel.

### Propriété des panneaux

La Communauté de Communes est propriétaire des panneaux qu'elle sera amenée à acquérir et ce qu'ils soient disposés sur le domaine public routier communal ou départemental (après délivrance d'une permission de voirie par le gestionnaire concerné). De même, la commune est propriétaire des panneaux qu'elle sera amenée à acquérir.

Les bénéficiaires privés de la SIL ne seront en aucun cas propriétaires de ces panneaux.

### La Commune :

Elle intervient en amont de la Communauté de Communes. Ainsi, la commune :

- Reçoit et analyse les demandes de signalisation.

- Transmet les candidatures complètes à la Communauté de Communes qui analyse l'éligibilité de la demande au regard de la présente charte.
- Invite, assiste les professionnels dans la constitution de leur dossier de renouvellement.

### La Communauté de Communes :

qui est en charge de la partie technique de la Charte SIL :

- Reçoit des communes, les dossiers de candidature et de renouvellement complets.
- Analyse chaque dossier et détermine son éligibilité
- Informe les candidatures non retenues de leur inéligibilité et les raisons de cette dernière.
- Elabore pour chaque dossier de candidature un dossier technique composé d'une maquette de panneaux, d'un schéma d'implantation et d'un devis.
- Assure la commande, l'implantation et l'entretien de la signalisation (hors renouvellement).

## **VI. Les étapes d'une demande de signalisation SIL**

- La demande de signalisation est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la mairie de la commune où se trouve l'activité. Les documents à fournir sont :
  - La fiche de renseignement
  - La lettre d'engagement
  - La copie de pièces justificatives suivant les critères de qualification
  - Un plan de localisation précis.
- Le professionnel valide la proposition technique, signe le devis, d'engagement afin que la CCCM puisse procéder à la commande des panneaux puis à leur implantation. La non signature du devis et son non-respect entraîneront la mise en attente de la commande des panneaux.
- La signature par les 3 parties (CCCM, Commune, bénéficiaire) de la convention de gestion de la SIL.

## VII. Contact

**A noter** : les informations présentes sur les cartes des Relais d'Informations Services (RIS) ne font pas l'objet de cette charte. Pour toutes informations, vous devez vous rapprocher de votre commune.

**Plus d'informations auprès de :**

**La Communauté de Communes Conques-Marcillac**

11, place de l'église – 12330 MARCILLAC-VALLON

Tél : 05-65-71-86-20

Courriel : [contact@cc-conques-marcillac.fr](mailto:contact@cc-conques-marcillac.fr)

[www.cc-conques-marcillac.fr](http://www.cc-conques-marcillac.fr)